

Question 1

Points

Objectif évaluateur	1.1.2.1.2	Missions de l'Etat	4 points
---------------------	-----------	--------------------	----------

Situation de départ

Les pouvoirs publics (Confédération, cantons, communes) assument de nombreuses tâches dans des domaines importants, par exemple la formation et la culture, la sécurité, la défense nationale, les transports, l'énergie, l'économie, la sécurité sociale, l'environnement et l'aménagement du territoire, ou encore le droit civil et pénal.

Cette question est composée de deux parties (a. et b.). Vous pourrez obtenir 4 points au maximum.

Tâche

- a. Ci-dessous figurent quelques-unes des tâches de l'Etat et des extraits de l'article correspondant de la Constitution fédérale.

Lesquelles des tâches énumérées ci-dessous relèvent aussi de la compétence des cantons et/ou des communes ? Pour cela, ils/elles ont une base légale correspondante (constitution cantonale/règlement communal). Dans le tableau ci-dessous, cochez chaque fois la solution correcte.

Vous obtiendrez ½ point par ligne correcte. Total : 3 points.

Thème/article Cst.	Les cantons et/ou les communes sont également compétents	Les cantons et/ou les communes <u>ne</u> sont pas compétents
Services postaux et télécommunications 1 Les services postaux et les télécommunications relèvent de la compétence de la Confédération. 2 La Confédération veille à ce qu'un service universel suffisant en matière de services postaux et de télécommunications soit assuré à des prix raisonnables dans toutes les régions du pays. Les tarifs sont fixés selon des principes uniformes.		
Sport 1 La Confédération encourage le sport, en particulier la formation au sport. 2 Elle gère une école de sport. 3 Elle peut légiférer sur la pratique du sport par les jeunes et déclarer obligatoire l'enseignement du sport dans les écoles.		
Instruction publique 1 L'instruction publique est du ressort des cantons. 2 Les cantons pourvoient à un enseignement de base suffisant ouvert à tous les enfants. Cet enseignement est obligatoire et placé sous la direction ou la surveillance des autorités publiques. Il est gratuit dans les écoles publiques.		

½

½

½

T 1 ½

Points obtenus

Thème/article Cst.	Les cantons et/ou les communes sont également compétents	Les cantons et/ou les communes <u>ne</u> sont pas compétents	Points
Circulation routière 1 La Confédération légifère sur la circulation routière. 2 Elle exerce la haute surveillance sur les routes d'importance nationale ; elle peut déterminer les routes de transit qui doivent rester ouvertes au trafic.			½
Politique monétaire 1 La monnaie relève de la compétence de la Confédération ; le droit de battre monnaie et celui d'émettre des billets de banque appartiennent exclusivement à la Confédération.			½
Aménagement du territoire 1 La Confédération fixe les principes applicables à l'aménagement du territoire. Celui-ci incombe aux cantons et sert une utilisation judicieuse et mesurée du sol et une occupation rationnelle du territoire. 2 La Confédération encourage et coordonne les efforts des cantons et collabore avec eux.			½
T 1 ½			
			Points obtenus

- b. Sélectionnez un thème de la question a. qui relève aussi de la compétence des cantons ou des communes. Décrivez ensuite une tâche spécifique que votre commune ou votre canton accomplit ici.

Vous obtiendrez 1 point pour une description cohérente et adaptée au thème choisi.

Points

Thème	
Description tâche	

1

T 1

Points
obtenus